

COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

INSTRUCTION COMMUNE PRÉFECTURES/SOUS-PRÉFECTURES/SGC/DDI DU 21 DECEMBRE 2022

QUAND DÉPOSER DES JOURS SUR VOTRE CET ?

Du 1er au 31/01/2023 :

Compléter le formulaire et le remettre à votre hiérarchie avec la copie d'écran de l'état des CA/RTT/CET indiqué sur votre logiciel de temps de travail. Aucun autre justificatif ne saurait vous être réclamé.

Cette année, deux formulaires sont mis à disposition en fonction de votre situation :

- Un formulaire pour le régime de droit commun **OU**
- Un formulaire pour le régime transitoire qui concerne ceux qui ont un solde CET compris entre 61 et 70 jours.

QUELLE CONDITION POUR DÉPOSER ?

Avoir pris 20 jours de congés annuels (Si vous êtes à temps partiel, le nombre de jours pouvant alimenter le CET est proratisé de la même quotité que celle du temps partiel) . Cette règle ne s'applique pas pour les RTT, lesquels peuvent alimenter le CET sans condition mais dans les limites des plafonds prévus réglementairement.

Le nombre de CA pouvant alimenter le CET reste le même : 7 CA (5 CA et 2 jours de congés supplémentaires pour ceux en disposent) auxquels s'ajoutent éventuellement jusqu'à 2 jours de fractionnement. Vous pouvez combiner 2 demi-journées éventuellement (par ex 0.5 RTT avec 0.5 CA) mais sans pouvoir épargner une demi-journée seule..

Lors de la première alimentation du CET 2023 au titre de l'année 2022, vous pouvez épargner jusqu'à 25 jours maximum . Le plafond de jours maintenus sur CET est fixé à 60 jours.

LE DROIT D'OPTION :

Si vous avez épargné plus de 15 jours, vous pouvez choisir de déposer dans votre RAFP (si vous êtes titulaire), de vous faire indemniser ou d'épargner des jours. Ces options sont prévues dans le 2ème tableau figurant dans les formulaires.

Le solde final du CET sera celui de ce deuxième tableau.

Le formulaire est correctement renseigné lorsque le champ "Reste à répartir" est égal à zéro.

À noter...

⇒ Vous pouvez faire don de jours à vos collègues qui ont la charge d'un enfant de moins de 20 ans atteint d'une maladie, d'un handicap, victime d'un accident ou aidant un proche atteint d'une perte d'autonomie grave ou d'un handicap.

⇒ Si vous avez été malade, vous pouvez reporter les congés annuels non pris sur une période de 15 mois dans la limite de 4 semaines : Ainsi en 2022, 20 CA maximum sont reportables jusqu'au 31 mars 2024.

Précision : Mise en paiement de l'indemnisation d'avril à juin N+1.



PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, de la FILIÈRE SOCIALE DES PRÉFECTURES, SOUS-PRÉFECTURES, SGCD et SGAMI

